

Bas Saint-Laurent

6211-09-007



Municipalité Régionale de Comté de Matane

Matane, le 28 juillet 2006

Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

<u>Objet : Localisation des éoliennes sur TPI – projet de parc éolien de Northland Power à Saint-Léandre et Saint-Ulric</u>

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe copie de la correspondance transmise à *Northland Power* concernant l'analyse des emplacements des éoliennes sur les terres publiques intramunicipales ciblés par le projet de parcs éoliens situés à Saint-Léandre et Saint-Ulric.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

LR/jr

Line Ross, M.B.A.

p.j.

Téléphone : (418) 562-6734 Télécopieur: (418) 562-7265

Courrier électronique: mrcmatan@globetrotter.net



Municipalité Régionale de Comté de Matane

Matane, le 28 juillet 2006

Monsieur Victor Pergat Northland Power inc. 30, St-Clair Avenue West Toronto (Ontario) M4V 3A1

Objet : Localisation des éoliennes sur TPI – projet de parc éolien de Northland Power à Saint-Léandre et Saint-Ulric

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons la résolution 251-06-06 adoptée à la séance des maires du 14 juin 2006 concernant l'analyse des emplacements des éoliennes sur les terres publiques intramunicipales ciblés par le projet de parcs éoliens de Northland Power situés à Saint-Léandre et Saint-Ulric.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Line Ross, M.B.A.

LR/jr

p.j. (1)

c.c. Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Téléphone : (418) 562-6734 Télécopieur: (418) 562-7265 145, Soucy Matane (Québec) G4W 2E1



Municipalité Régionale de Comté de Matane

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matane, tenue le 14 juin 2006 à 20 h en la salle de conférence de la MRC de Matane, située au 145 de la rue Soucy à Matane.

Étaient présents :

M^{me} Linda Cormier, maire de Matane

MM. Roger Bernier, maire de Saint-Léandre
Jacques Couillard, maire de Baie-des-Sables
Gilbert Fournier, maire suppléant de Grosses-Roches
Jean-Charles Gagnon, maire de Saint-René-de-Matane
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Donald Grenier, maire des Méchins
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
André Lefrançois, maire suppléant de Sainte-Félicité
Alcide Prévéreau, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Victor Sirois, maire suppléant de Sainte-Paule

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Réginald Desrosiers.

Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION 251-06-06

RELOCALISATION DES ÉOLIENNES SUR TPI – PROJET DE PARC ÉOLIEN DE NORTHLAND POWER À SAINT-LÉANDRE ET SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT les consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et l'analyse des emplacements des éoliennes sur les terres publiques intramunicipales ciblés par le projet de parcs éoliens de Northland Power situés à Saint-Ulric et Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT QUE suite aux audiences publiques du BAPE et la rencontre avec des représentants du lac Malfait, la localisation des éoliennes 218, 152, 151, 107, 106 et 105 sur les TPI ne semblent pas faire l'unanimité (voir Carte *Localisation des éoliennes et zone agricole*, layout 35A – Projection NAD 1983 MTM Zone 6 – produite par : Activa Environnement inc., mai 2006);

CONSIDÉRANT QU'au plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de Matane (PRDV), le lac Malfait fait partie de l'affectation récréative et est sujet à une zone d'encadrement visuel:

CONSIDÉRANT QUE selon le PRDV, aucune coupe totale n'est permise dans l'encadrement visuel qui est représenté par la zone d'affectation récréative;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du lac Malfait souhaitent que l'éolienne 105 soit définitivement enlevée étant donné qu'elle est située approximativement 750 mètres du dernier chalet et qu'elle nuira à la tranquillité et au paysage et que la MRC partage cet avis malgré que l'éolienne 105 est située à la limite extérieure de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE dans cette éventualité et après analyse, le PRDV et le RCI pourraient être modifiés afin d'exclure des territoires de la zone d'encadrement des visuels, des sites de villégiature pour les prochains appels d'offres et les prochains projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron, appuyé par monsieur Jean-Charles Gagnon, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil des maires demande à Northland Power l'enlèvement et la relocalisation de l'éolienne 105 dont la localisation était prévue sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

QU'une copie de cette résolution soit transmise au président de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement chargé de l'étude du projet de parc éolien de Northland Power sur les territoires de Saint-Ulric et de Saint-Léandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET SUJETTE À RATIFICATION à Matane, ce 28^e jour de juillet 2006.

Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière